



LES STATUTS DU FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE PAUL LANGEVIN

Art.1. Le FSE est une association régie par la loi de 1901.

Art.2. Le FSE organise tout au long de l'année des sorties et met en place des clubs qui fonctionnent entre les midis ou après les cours.

Art.3. L'adhésion permet à l'élève d'accéder gratuitement aux clubs et de participer aux sorties ludiques ou pédagogiques payantes.

Art.4. Le FSE est destiné aux élèves. Il fonctionne pour eux et grâce à eux. Un bureau est désigné tous les ans. Il comprend des membres issus de l'équipe éducative et des adhérents. Ce bureau prend les décisions importantes pour la vie du FSE. Il est réuni plusieurs fois par an.

Art.5. Un bilan financier est exposé à tous au cours d'une assemblée générale réunie une fois par an.

Art.6. Dans chaque classe, un délégué FSE est nommé afin qu'il informe ses camarades des activités prévues.

Art.7. Les adhérents sont encadrés par des bénévoles : professeurs, surveillants, aide-éducateurs, parents d'élèves.

Art.8. Afin de ne pas engager inutilement la responsabilité des bénévoles, le FSE se réserve le droit de prendre des mesures contre les adhérents qui ne respecteraient pas des règles simples de vie commune : politesse, respect des personnes et des matériels, assiduité aux clubs.

Les sanctions possibles sont :

- une exclusion temporaire ou définitive des clubs.
- la non inscription à une ou plusieurs sorties.
- une exclusion annuelle ou pluriannuelle

Tout élève responsable d'un manquement grave au règlement pourra être exclu du FSE et ne sera aucunement remboursé de la cotisation. Il faut rappeler que pour éviter tout problème, il est vivement conseillé de ne pas emmener d'objet de valeur (console de jeu, portable, lecteur MP3-MP4...).

Art.9. Pour participer aux sorties, l'adhérent doit avoir une assurance personnelle. Pour les activités, faites au collège, le FSE est assuré auprès de la MAIF.

Art.10. Tout élève inscrit au collège Paul Langevin peut adhérer au FSE moyennant le paiement d'une cotisation fixée à 5€.

Art.11. Le montant de la cotisation permet d'acheter du matériel pour les clubs, de réduire le coût des sorties, de payer les dépenses courantes liées au fonctionnement du FSE (assurance, maintenance du matériel...), aider des actions pédagogiques au collège.